

Direction Solidarité Santé
Service Atelier Santé Ville
JPB/FSM/ED/AP/PQ

N°107/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'association APF France Handicap de deux devis pour des ateliers de sensibilisation au handicap et l'animation de conférences/débats sur l'histoire du handicap dans le sport dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique 2023 organisée par la ville de Gonesse.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que la Ville réalise des activités dans le cadre du dispositif Atelier Santé Ville dont en particulier celles relatives au handicap,

Considérant que dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique avec pour thème l'inclusion, des ateliers de sensibilisation au handicap seront menées auprès des élèves des écoles primaires et des collégiens, les 6 et 7 avril 2023,

Considérant la nécessité de faire appel à des professionnels extérieurs pour les ateliers de sensibilisation au handicap et l'animation de conférences/débats sur l'histoire du handicap dans le sport,

Considérant la proposition de l'association APF France Handicap.

DECIDE

- **De signer** avec l'association APF France Handicap, sise 4 rue George V – 95600 Eaubonne, les devis joints à la présente décision,
- **De lui régler** la somme totale de 1 000 € (TVA non applicable) soit :
 - 500,00 € pour les ateliers de sensibilisation au handicap,
 - 500,00 € pour la conférence/débat sur l'histoire du handicap dans le sport.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 20 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **28 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'association APF France Handicap de deux devis pour
des ateliers de sensibilisation au handicap et l'animation de

Objet de l'acte : conférences/débats sur l'histoire du handicap dans le sport dans le
cadre de la Semaine Olympique et Paralympique 2023 organisée par la
ville de Gonesse

.....
Date de décision: 20/03/2023

Date de réception de l'accusé 23/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION107

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230320-2023DECISION107-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 107.pdf (99_AI-

095-219502770-20230320-2023DECISION107-AI-1-1_1.pdf)